Manutention manuelle des charges

Principales exigences

On entend par manutention manuelle, toute opération de transport ou de soutien d'une charge, dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement, qui exige l'effort physique d'un ou de plusieurs travailleurs.

Le code du travail demande d’éviter le recours à la manutention manuelle de charges. Dans le cas lorsque cela n’est pas possible, l'employeur prend les mesures d'organisation appropriées ou met à la disposition des travailleurs les moyens adaptés, de façon à limiter l'effort physique et à réduire le risque encouru lors de cette opération.

Le Titre Règles Générales du RGIE renvoie quant à lui à un arrêté du 24 juillet 1995 relatif à la manutention manuelle des charges, définissant des exigences identiques à celle du chapitre relatif à ce même sujet au sein du code du travail.

Thèmes liés

Thématiques RGIE > Règles générales

Dispositions applicables

Dispositions issues du code du travail	Dispositions spécifiques aux industries extractives

Arrêté du 24/12/21 relatif aux registre et plans à établir et tenir à jour dans les mines et abrogeant plusieurs arrêtés relatifs aux règles générales dans les industries extractives	Arrêté du 24/07/95 relatif aux prescriptions minimales pour la signalisation de sécurité et de santé (Abrogé) Arrêté du 24/07/95 relatif aux prescriptions minimales de sécurité et de santé concernant la manutention manuelle de charges (Abrogé) Arrêté du 24/07/95 relatif aux registre et plans à établir et tenir à jour (Abrogé)

Anciennes dispositions

Arrêté du 24/07/95 relatif aux prescriptions minimales de sécurité et de santé concernant la manutention manuelle de charges (Abrogé)	Est abrogé par Arrêté du 24/12/21 relatif aux registre et plans à établir et tenir à jour dans les mines et abrogeant plusieurs arrêtés relatifs aux règles générales dans les industries extractives

Source URL: *https://sstie.ineris.fr/taxonomy_term/344*